

Le 22 avril 2022

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 22 avril 2022, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution  
2022-04-120  
Acceptation de  
l'ordre du jour

### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré  
appuyé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2022-04-121  
Acceptation du  
Procès-verbal  
séance  
ordinaire du  
2022-03-18

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Bryan Dunaj  
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2022 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-122  
Acceptation du  
Procès-verbal  
séance  
extraordinaire  
du 2022-03-23

#### **3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
appuyé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2022 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **4.RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :  
District no 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, no 2/Derek Dagenais-Guy, no 3/Line Légaré, no 4/Daniel Millette, no 5/Eugénie Auger et le no 6/Bryan Dunaj.  
Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

#### **Demande d'aide financière :**

J'aimerais rappeler aux responsables des associations de lacs ainsi qu'aux organismes sans but lucratif de la Municipalité que vous devez remplir le formulaire de demande d'aide financière que vous retrouverez sur notre site Web dans les sections « Environnement » et « Urbanisme », permis et certificats, et nous le retourner avec les documents requis avant le 1er mai.

#### **État des chemins en période de dégel :**

Il est important de comprendre que la Municipalité ne peut entretenir le réseau routier en période de dégel. Quand c'est possible, les employés de la voirie le font de manière préventive et ponctuelle.

De plus, vous devez savoir que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard possède un vaste réseau routier. Il est impossible de faire toutes les réparations en même temps. Je vous remercie à l'avance pour votre coopération.

#### **Demandes et requêtes :**

Pour des demandes de construction, vous devez vous informer au service de l'urbanisme. Pour des requêtes sur l'état des chemins, vous devez déposer votre demande au travaux publics qui feront un suivi. Ce n'est pas votre conseiller(ère) qui s'occupera de la faire pour vous!

Cependant, si après plusieurs semaines vous n'avez pas de nouvelle, vous pouvez demander à votre conseiller(ère) s'il serait possible de faire une demande de suivi.

Je vous remercie,

Claude Charbonneau, maire

#### **5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Résolution  
2022-04-123  
Acceptation  
des comptes du  
mois

#### **5a) Acceptation des comptes réguliers et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)**

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement

Daniel Millette  
Bryan Dunaj

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 8 avril 2022, au montant de 1 131 688,30 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 11 avril 2022, au montant de 1 579 380,33 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 avril 2022

---

**ADOPTÉE**

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

Avis de motion  
Règl. 901,  
pouvoirs du  
maire selon  
l'article 142.1  
CM

**6a) Avis de motion du règlement no 901 conférant des pouvoirs au maire conformément à l'article 142.1 du Code municipal du Québec**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 901 conférant des pouvoirs au maire conformément à l'article 142.1 du *Code municipal du Québec*, sera adopté.

Dépôt du projet  
de règlement  
no 901,  
pouvoirs du  
maire selon  
l'article 142.1  
CM

**6b) Dépôt du projet de règlement no 901 conférant des pouvoirs au maire conformément à l'article 142.1 du Code municipal du Québec**

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 901 conférant des pouvoirs au maire conformément à l'article 142.1 du *Code municipal du Québec*.

Résolution  
2022-04-124  
Création  
comité des  
loisirs

**6c) Création du comité des loisirs**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite promouvoir les activités de loisirs, de sports et vie communautaire sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite constituer un comité des loisirs qui servira d'intermédiaire entre le contribuable et le conseil municipal et formulera des recommandations au Conseil municipal en matière des loisirs, sports et vie communautaire ;

ATTENDU les pouvoirs conférés par l'article 82 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu :

Bryan Dunaj  
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la création d'un comité des loisirs sur son territoire, lequel servira d'intermédiaire entre le contribuable et le conseil municipal et formulera des recommandations au Conseil municipal en matière des loisirs, sports et vie communautaire.

QUE le Conseil municipal nomme au sein du comité des loisirs les membres suivants :

- Le conseiller, responsable du dossier des loisirs, agissant à titre de président du Comité. Ce dernier peut être remplacé par un conseiller suppléant en cas d'absence;

- Le coordonnateur du service des loisirs agira à titre de secrétaire du comité. Ce dernier pourra, selon les besoins, être remplacé ou être accompagné occasionnellement par un autre fonctionnaire ou employé qu'il désignera;
- Un minimum de trois (3) membres et d'un maximum de cinq (5) membres choisis parmi les résidents de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Le maire est membre d'office et peut assister, en tout temps, aux séances du comité, mais n'a pas droit de vote.

ET QUE le Comité de loisirs doit adopter ses propres règles de procédures pour la tenue de ses réunions et pour sa régie interne en général, ces règles seront consignées par écrit dans les procès-verbaux du comité.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2022-04-125  
Autorisation de  
signature pour  
vente de lots  
municipaux-  
prolongation de  
délai

#### **6d) Autorisation de signature pour vente de lots municipaux – prolongation de délai**

ATTENDU QUE conformément à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut céder à titre onéreux, tout bien lui appartenant ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé par résolutions no 2021-05-156 et no 2021-07-236, la vente, respectivement, des lots 3 959 049 et 5 718 619, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

ATTENDU QUE la situation actuelle du marché immobilier ne permet pas aux acheteurs des lots ci-haut mentionnés de respecter le délai maximal accordé de 180 jours pour soumettre l'acte de vente et le projet d'opération cadastrale requis pour le regroupement des lots, comme mentionné dans la résolution du Conseil no 2021-08-275;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Line Légaré  
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise de prolonger le délai pour la vente des lots 3 959 049 et 5 718 619, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, aux promettants-acheteurs mentionnés dans les résolutions nos 2021-05-156 et 2021-07-236, respectivement, pour un délai maximal de 30 jours, à partir de la date de la présente résolution;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents notariés nécessaires à la complète réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document en lien avec ce mandat.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2022-04-126  
Proclamation  
municipale -  
Semaine de la  
santé mentale  
du 2 au 8 mai  
2022

#### **6e) Proclamation municipale - Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022**

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj  
et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, toutes les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre Municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2022-04-127  
Embauche d'un  
coordonnateur  
aux loisirs,  
culture et vie  
communautaire

#### **6f) Embauche d'un Coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire**

ATTENDU QUE le poste de Coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire, est vacant depuis le mois de mars 2022 ;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été complété avec appel de candidatures et une série d'entrevues;

ATTENDU la recommandation du directeur général d'engager monsieur Alex Renaud suite au processus d'embauche;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj  
appuyé par la conseillère : Line Légaré  
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'embauche, par un contrat de trois (3) ans, monsieur Alex Renaud au poste de Coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire à compter du 2 mai 2022;

QUE conformément au contrat d'embauche, Monsieur Renaud soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail précisant les modalités et conditions d'emploi de Monsieur Renaud.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2022-04-128  
Embauche d'un  
chef de division  
Permis et  
inspections du  
service de  
l'urbanisme

**6g) Embauche d'un Chef de division - Permis et inspections du service de l'urbanisme**

ATTENDU la création d'un nouveau poste de Chef de division – Permis et inspections;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été complété avec appel de candidatures et une série d'entrevues;

ATTENDU la recommandation du comité à l'effet d'engager monsieur Jean-Luc Gagnon;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

appuyé par la conseillère : Line Légaré

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de trois (3) ans, monsieur Jean-Luc Gagnon au poste de Chef de division – Permis et inspections, à compter du 9 mai 2022.

QUE conformément au contrat d'embauche, monsieur Gagnon soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise monsieur Gagnon à appliquer tous les règlements d'urbanisme et ses amendements, le règlement SQ-2019 et ses amendements, les règlements provinciaux Q-2 r.22 et leurs amendements et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions municipales;

QUE monsieur Jean-Luc Gagnon soit autorisé à visiter et à inspecter les propriétés entre 7 et 19 heures, à signer les permis et certificats d'autorisation et à émettre des avis et des constats d'infraction.

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail précisant les modalités et conditions d'emploi de Monsieur Gagnon.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-129  
Mandat  
juridique DHC  
Avocats

**6h) Mandat juridique à DHC Avocats**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entamer des procédures judiciaires devant la Cour Supérieure afin de faire régulariser la situation concernant le lot 4 125 395, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil pour des travaux sans permis;

ATTENDU QUE la Municipalité peut être représentée par le procureur de son choix devant la Cour Supérieure;

ATTENDU QUE la présente résolution a pour but de mandater Me Rino Soucy avocat de la firme DHC Avocats, pour représenter la Municipalité devant les tribunaux, présenter une demande introductive d'instance et faire toutes les procédures utiles et nécessaires pour l'accomplissement du mandat conféré;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

appuyé par le conseiller : Daniel Millette

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise Me Rino Soucy, avocat, à présenter une demande introductive d'instance devant la Cour Supérieure, district de Terrebonne, à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires à titre de procureur de la Municipalité, pour l'accomplissement du mandat conféré concernant les travaux sans permis effectués sur le lot 4 125 395, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-130  
Autorisation  
d'aide à  
l'Association  
du Domaine  
Bastien

**6i) Autorisation d'aide à l'Association du Domaine Bastien**

ATTENDU QUE l'Association du Domaine Bastien (l'Association) est une personne morale sans but lucratif qui encourage et organise des activités de loisirs, d'entretien du site de l'Association ainsi que d'information aux résidents du Domaine Bastien concernant la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE l'Association est propriétaire du lot 4 125 381, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, étant le parc Pierre-Bastien, lequel est assujéti à une taxe foncière;

ATTENDU la volonté du Conseil d'octroyer une aide financière à l'Association du Domaine Bastien;

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Municipalité en vertu de l'article 94.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par la conseillère : Line Légaré  
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une aide financière sous forme de crédit de taxes à l'Association du Domaine Bastien, organisme à but non lucratif, d'un montant égal à la taxe foncière à laquelle elle est assujéti, et ce, pour une période de 10 ans, à partir de la date de la présente résolution;

ET QUE cette aide financière sera révoquée automatiquement si l'Association du Domaine Bastien met fin à son existence conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises*.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-131  
Subvention  
chambre de  
commerce et  
tourisme STAH

**6j) Subvention à la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard est un organisme qui encourage et collabore à la réalisation de projets dans le cadre du plan de développement économique de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite préparer et faire imprimer une pochette d'accueil citoyenne et touristique;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard demande une subvention de la Municipalité afin que cet organisme puisse préparer et imprimer les pochettes d'accueil citoyennes et touristiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer financièrement avec la Chambre de commerce pour la préparation des trousseaux;

Il est proposé par la conseillère :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu :

Meighen Vaillancourt-Campeau  
Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une subvention maximale de trois mille dollars (3000,00\$) à la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard;

ET QUE le Conseil autorise le directeur général à signer tout acte afin de donner suite à la présente résolution.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 subvention OSBL pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 avril 2022

---

**ADOPTÉE**

Rapports  
d'effectifs

**6k) Rapports d'effectifs**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose les rapports d'effectifs suivants :

- 1. Émilio Fraysse**  
Journalier aide-horticulteur  
Temps plein, saisonnier  
Embauche : 2 mai 2022  
Salaire : classe 2, échelon 2, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.
- 2. Maxime Courcy**  
Journalier et préposé à l'écocentre  
Embauche : 4 août 2021  
Fin de probation : le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2022
- 3. Linda Lamothe**  
Commis à la paie et ressources  
Temps partiel, permanent (30 heures/semaine)  
Démission : 30 mars 2022
- 4. Julie Martin**  
Horticultrice (préposée à l'horticulture et aménagement des parcs)  
Embauche : 25 avril 2022  
Temps plein, saisonnier (1280 heures)  
Salaire : Classe 4, échelon 6, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.
- 5. Michael Bisson**  
Agent en urbanisme et environnement  
Démission : 6 avril 2022
- 6. Stéphane Chamberland**  
Magasinier (remplacement congé de maternité)  
Temps plein, temporaire (mardi au vendredi – 32 heures)  
Embauche : 22 mars 2022  
Démission : 23 mars 2022

**7. Claude Leclerc**

Journalier et préposé à l'écocentre  
Temps plein, permanent (mercredi au dimanche)  
Embauche : 23 mars 2022 (probation de 1040 heures)  
Salaire : Classe 2, échelon 4, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

**8. Marc Messier**

Mécanicien  
Temps plein, permanent  
Démission : 10 avril 2022

**9. Maxime St-Jean**

Chauffeur de soir  
Temps plein, saisonnier  
Fin d'emploi : 15 avril 2022  
Salaire : classe 3, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

Résolution  
2022-04-132  
Adoption du  
Règl. 900,  
utilisation de  
l'eau potable

**7a) Adoption du règlement no 900 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, la Municipalité doit mettre à jour sa réglementation concernant l'utilisation de l'eau potable sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil du 23 mars 2022 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance extraordinaire du 23 mars 2022 ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Line Légaré  
et résolu unanimement

QUE le règlement no 900 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-133  
Entretien des  
génératrices,  
TP2022-009

**7b) Entretien des génératrices, contrat de 3 ans (2022 à 2024) projet TP2022-009**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer du bon fonctionnement des génératrices situées sur son territoire et en prolonger leur durée de vie;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'octroi d'un contrat d'entretien pour effectuer des vérifications annuelles spécifiques;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat d'une durée de trois (3) ans, comprenant l'inspection complète des composantes mécaniques et électriques, le changement d'huile et filtres, les essais de démarrage automatique (lorsqu'autorisé), la vérification de l'inverseur et la remise d'un rapport détaillé;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, conformément à la Loi et à sa politique d'achat municipal, à un appel d'offres (TP2022-009) sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

	Coût 2022	Coût 2023	Coût 2024	TOTAL Avant taxes
Drumco Énergie	5 430 \$	5 430 \$	5 430 \$	16 290 \$
JS Lévesque	5 850 \$	6 300 \$	6 750 \$	18 900 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Drumco Énergie.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
 appuyé par la conseillère : Line Légaré  
 et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'entretien des génératrices pour 3 ans, soit de 2022 à 2024 à l'entreprise *Drumco Énergie*, étant le plus bas soumissionnaire conforme et tel que soumissionné, selon les modalités suivantes :

- 2022 = 5 430 \$ plus taxes
- 2023 = 5 430 \$ plus taxes
- 2024 = 5 430 \$ plus taxes

Total = 16 290 \$ plus taxes

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-230-00-621, 02-410-00-525, 02-414-00-525 et 02-415-00-525 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 avril 2022

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
 2022-04-134  
 Contrat  
 fourniture de  
 pierres  
 différents  
 calibres  
 TP2022-006

**7c) Octroi du contrat pour la fourniture et livraison de pierre de différents calibres- TP2022-006**

ATTENDU QUE la Municipalité entretient plus de 200 km de chemins en gravier;

ATTENDU QUE cette année la Municipalité procédera entre autres à des travaux de rechargement dans divers secteurs du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité, soucieuse de la sécurité de ses usagers, procède annuellement à des travaux d'amélioration ponctuels visant à réduire l'érosion des bords de chemins et bouts de ponceaux. Le type de pierre utilisée permet également de ralentir la vitesse d'écoulement dans nos fossés réduisant ainsi le transport de sédiment vers nos lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur le SEAO entre le 15 février et le 5 avril 2022 sous le numéro de projet TP2022-006;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

Fournisseurs	Coût avant taxes	% majoré en période de dégel	Conforme
Excavation R.B. Gauthier Inc.	199 170.00 \$	10 %	Oui
9418-0528 Québec Inc. (Division carrière & concassage)	221 769.50 \$	10 %	Oui
Lafarge Canada Inc.	255 745.00 \$	20%	Oui

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie *Excavation R.B. Gauthier Inc.*;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Line Légaré  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour la fourniture et livraison de pierres de différents calibres d'avril 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023 à la compagnie *Excavation R.B. Gauthier Inc.*, étant le plus bas soumissionnaire conforme et tel que soumissionné soit au montant de 199 170 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-320-00-624 (pierres et gravier) et 02-320-00-625 (Fonds TP) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 avril 2022

#### ADOPTÉE

Résolution  
2022-04-135  
Vérification et  
calibration de  
débitmètres,  
TP2022-017

#### 7d) Vérification et calibration des débitmètres, contrat de 3 ans, TP2022-017

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer de la précision des équipements de mesure de débit de ses installations d'eau potable et d'eaux usées, en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du MAMH, du Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau (RDPE) du MELCC, et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du MELCC;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'octroi d'un contrat pour la vérification des 10 débitmètres et 6 stations de pompage des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, conformément à la Loi et à sa politique d'achat municipal, à un appel d'offres (TP2022-017) sur invitation et a reçu les soumissions suivantes :

Nom	Coût 2022	Coût 2023	Coût 2024	TOTAL
Nordikeau	5 990 \$	5 990 \$	5 990 \$	17 970 \$
Simo Management	6 300 \$	6 300 \$	6 300 \$	18 900 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Nordikeau;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
 appuyé par la conseillère : Line Légaré  
 et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de vérification des débitmètres, pour 3 ans (2022, 2023, 2024), à Nordikeau, étant le plus bas soumissionnaire conforme, selon l'offre de service reçue et les modalités suivantes :

- 2022 = 5 990 \$ plus taxes (bon de commande HM40750)
- 2023 = 5 990 \$ plus taxes
- 2024 = 5 990 \$ plus taxes
- Total = 17 970 \$ plus taxes

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-410-00-525, 02-413-00-525, 02-414-00525, 02-415-00-525 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 avril 2022

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
 2022-04-136  
 Reconstruction  
 de l'évacuateur  
 et rechargement  
 de la digue du  
 barrage du Lac  
 Iroquois,  
 TP2022-013

**7e) Travaux de reconstruction de l'évacuateur et rechargement de la digue du barrage du Lac Iroquois, projet TP2022-013**

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du barrage du lac Iroquois identifié par le numéro X0005107 par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) et elle doit effectuer des travaux de reconstruction de l'évacuateur et de rechargement de la digue du barrage;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de ce barrage seront financés par le règlement d'emprunt no 857;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2022-013 sur SEAO du 9 mars au 13 avril 2022;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions, selon les recommandations de la firme Parallèle 54, le plus bas soumissionnaire conforme est 9267 7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) au montant de 789 596,23 \$ avant les taxes applicables;

Soumissionnaires	Coût avant taxes
9267 7368 Québec Inc. (A.Desormeaux Excavation)	789 596,23 \$
Indy-Co	814 395,93 \$
MVC Ocean Inc.	889 095,00 \$
Inter Chantiers Inc.	909 365,18 \$
David Riddell Excavation/Transport	925 080,32 \$
Gelco Construction	976 732,80 \$
TGC	988 040,88 \$
Nordmec Construction Inc.	995 923,30 \$
Construction FGK Inc.	1 108 125,82 \$
LIXM Entrepreneur Général Inc.	1 223 546,65 \$

Il est proposé par la conseillère :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement

Meighen Vaillancourt-Campeau  
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de travaux de reconstruction de l'évacuateur et rechargement de la digue du barrage du lac Iroquois à 9267 7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation), comme soumissionné soit au montant 789 596.23 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-857 (Règl. 857) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 avril 2022

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-137  
Transfert de  
420 000 \$ du  
surplus libre  
(non affecté)  
pour le  
FIMEAU

**7f) Transfert de 420 000 \$ du surplus libre (non affecté) pour le FIMEAU**

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation de plusieurs tronçons du noyau villageois auront lieu cet été dans le cadre du projet TP2021-037 entériné par la résolution du Conseil no 2022-01-20, adoptée le 28 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'émissaire du lac Bois-Franc se situe dans la zone des travaux planifiée au projet TP 2021-037;

ATTENDU QUE la Municipalité désire, procéder à l'amélioration de l'exutoire du lac Bois-Franc;

ATTENDU QU'un prolongement des travaux sur le chemin du Village d'environ 100 mètres supplémentaires, estimés à 420 000 \$ est nécessaire pour se rendre jusqu'au ponceau exutoire du lac du Bois-Franc;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la réfection des infrastructures sous l'exutoire du lac du Bois-Franc avant le changement de celui-ci;

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement

Daniel Millette  
Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 420 000 \$ du surplus accumulé non affecté vers le règlement d'emprunt no 874-2 pour permettre les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sous l'exutoire du lac Bois-Franc, lesquels seront effectués durant la période estivale 2022.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-00-874 (Règl. 874-2 FIMEAU) après un transfert du surplus accumulé non affecté GL 55-991-10-000 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 avril 2022

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-138  
Transfert de  
300 000\$ du  
surplus libre  
(non affecté)  
pour le  
PRIMEAU  
volet 1.2, plan  
et devis usine  
épuration  
Village

**7g) Transfert de 300 000 \$ du surplus libre (non affecté) pour le PRIMEAU volet 1.2, plan et devis usine épuration Village**

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau de la station d'épuration du secteur Village sont nécessaires;

ATTENDU QUE la Municipalité nécessite des plans et devis pour la réalisation des travaux de mise à niveau de la station d'épuration du secteur Village;

ATTENDU QUE la Municipalité déposera une demande de subvention, pour la portion construction, au programme PRIMEAU, volet 1.2 du projet, suite à la préparation des plans et devis mentionnés ci-haut;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Line Légaré  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 300 000 \$ du surplus accumulé non affecté dans le code budgétaire 02 414-00-522.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-414-00-522 (entretien bâtiment égout village) suite à un transfert de 300 000 \$ du surplus accumulé non affecté GL 55-991-10-000 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 avril 2022

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-139  
Autorisation  
d'utilisation  
d'un chemin de  
détour pour les  
travaux 2022-  
2023 du MTQ

**7h) Autorisation d'utilisation d'un chemin de détour pour les travaux 2022-2023 du MTQ**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) planifie des travaux de reconstruction du ponceau 121301 sur la route 329 pour la période 2022-2023;

ATTENDU QUE ces travaux engendreront la fermeture de la route 329;

ATTENDU QUE, durant la fermeture de la route 329, le MTQ devra diriger les usagers de la route vers un chemin de détour;

ATTENDU QUE, lors de la présentation du MTQ du 31 mars 2022, le MTQ identifie le chemin du Tour-du-Lac comme étant le chemin municipal à utiliser comme chemin de détour;

ATTENDU QUE le MTQ s'engage à remettre le chemin municipal utilisé comme chemin de détour dans le même état qu'avant les travaux;

ATTENDU QUE la fermeture de la route 329 et l'utilisation du chemin de détour par le MTQ n'entrent pas en conflit avec le calendrier des travaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Line Légaré  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le MTQ à utiliser le chemin du Tour-du-Lac comme chemin de détour, durant les travaux de reconstruction du ponceau 121301 sur la route 329 pour la période 2022-2023;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le MTQ, du chemin municipal utilisé comme chemin de détour, et ce, tel qu'il était avant les travaux.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-140  
Octroi contrat  
services d'eaux  
municipales  
TP2022-016

**7i) Octroi d'un contrat pour les services d'eaux municipales, contrat de 3 ans, TP2022-016**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un support technique et opérationnel afin que le suivi réglementaire soit effectué en conformité avec le règlement sur la Qualité de l'eau potable (RQEP) et aussi en conformité avec le règlement sur les Ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer de la production des différents rapports et bilans mensuels et annuels d'eau potable et d'eaux usées de ses deux réseaux;

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à l'octroi d'un contrat pour le support technique et opérationnel et la production de nos rapports annuels pour 3 ans (2022, 2023, 2024);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, conformément à la Loi et à sa politique d'achat municipal, à un appel d'offres (TP2022-016) sur invitation et a reçu les soumissions suivantes :

Nom	Coût 2022	Coût 2023	Coût 2024	TOTAL avant taxes
Aquatech	10 506.99 \$	10 769.67 \$	10 989.99 \$	Remise de 788.03\$ 31 478.62 \$
Nordikeau	Non conforme			

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Aquatech;

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement

Daniel Millette  
Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de support technique et opérationnel en lien avec le suivi réglementaire de nos ouvrages d'eau potable et d'eaux usées, pour la production de nos rapports annuels pour 3 ans (2022, 2023, 2024), à Aquatech, selon l'offre de service reçue et les modalités suivantes :

- 2022 = 10 506.99 \$ plus taxes
- 2023 = 10 769.67 \$ plus taxes
- 2024 = 10 989.99\$ plus taxes
- Déduire 788.03\$ remise commerciale pour commande de trois années
- Total = 31 478.62 \$ plus taxes

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-410-00-418, 02-413-00-418, 02-414-00-418 et 02-415-00-418 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 avril 2022

---

**ADOPTÉE**

**8.ENVIRONNEMENT**

**9.URBANISME**

Dépôt des  
tableaux  
comparatifs  
mars 2022

**9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour mars 2022**

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de mars 2022.

Résolution  
2022-04-141  
DDM 2022-  
0043, 2602, ch.  
H.-Lajeunesse,  
lot 3 959 337

**9b) Demande de dérogation mineure no 2022-0043, 2602, ch. H.-Lajeunesse, lot 3 959 337**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0043 vise à :

- D'une part, permettre un agrandissement de la résidence sur deux (2) étages, à une distance d'au moins 1,76 mètre de la ligne latérale gauche;
- D'autre part, permettre un coefficient d'emprise au sol de 9,83 %, 2602 chemin H.-Lajeunesse, lot 3 959 337;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-013 du règlement de zonage no 634 prescrit: « une marge latérale d'au moins 6 mètres et un coefficient d'emprise au sol d'au plus 8 % »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 2 mars 2022 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute no 14 399; plans de construction préparés en mai 2021 par Éric Régimbald, technologue professionnel et lettre explicative préparée le 1er mars 2022 par le propriétaire;

ATTENDU QUE le voisin immédiat de gauche ne s'oppose pas à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy  
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2022-0043 suivant les conditions ci-après :

1. Avant l'émission du permis d'agrandissement, soumettre à la Municipalité un rapport de fonctionnalité préparé par un professionnel en la matière, attestant que l'installation septique en place fonctionne adéquatement et que la résidence contient un maximum de 2 chambres à coucher; dans le cas contraire, le propriétaire devra remplacer l'installation septique, conformément au règlement Q-2, r.22 et suivant l'obtention d'un permis d'installation septique;
2. Obtenir le permis d'agrandissement conformément aux règlements municipaux applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-142  
DDM 2022-  
0045, 2893, ch.  
du Village, lot  
3 960 240

**9c) Demande de dérogation mineure no 2022-0045, 2893, ch. du Village, lot 3 960 240**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QU'une dérogation mineure numéro 2022-0045 vise à permettre la construction d'une véranda, à une distance d'au moins 6,99 mètres de la résidence voisine, 2893 chemin du Village, lot 3 960 240;

ATTENDU QUE l'article 91 du règlement de zonage no 634 prescrit: « une distance d'au moins 12 mètres entre deux bâtiments principaux situés dans un projet intégré »;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 8 octobre 2021 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 7310; plans de construction préparés le 10 février 2022 par Yvon Charlebois, technologue professionnel et lettre explicative préparée en mars 2022 par les propriétaires;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2022-0045, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir un permis d'agrandissement, conformément aux règlements municipaux applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-143  
Demande  
d'usage  
conditionnel  
2022-0049,  
montée du  
Bois-Franc, lots  
4 703 966, 5  
717 662 et 5  
903 171

**9d) Demande d'usage conditionnel no 2022-0049, montée du Bois-Franc, lots 4 703 966, 5 717 662 et 5 903 171**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance à savoir si quelqu'un veut se faire entendre à ce sujet;

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel no 2022-0049 vise à permettre la réalisation d'un projet (Refuges du Onze) d'hébergement touristique, comprenant cinq (5) refuges locatifs, deux (2) saunas secs, un bâtiment de service et d'accueil et un réseau de sentiers de plein air non motorisé, sur un terrain d'une superficie de 290 979 mètres carrés en bordure de la montée du Bois-Franc, lots 4 703 966, 5 717 662 et 5 903 171;

ATTENDU QUE le règlement des usages conditionnels no 740 autorise :

- D'une part, « les refuges desservant un réseau de sentiers récréatifs sur l'ensemble du territoire »;
- D'autre part, un refuge est défini comme étant : « un petit hébergement aménagé en forêt pour desservir les utilisateurs des sentiers récréatifs et pouvant accommoder une ou plusieurs personnes en toute saison, pour un court séjour d'au plus 1 semaine; alors qu'un sentier récréatif est défini comme étant un sentier étroit approuvé par la Municipalité desservant une clientèle récréotouristique de façon à permettre la pratique d'activités de plein air et sportives »;

ATTENDU QU'aux termes de l'implantation et de l'intégration architecturale des bâtiments, le projet de construction est intégré dans un environnement naturel, orienté dans un contexte de développement durable et de plein air. Les constructions sont localisées en retrait de la rue et sont non visibles de la rue et des lots avoisinants. Les bâtiments ont des volumes et des géométries compacts renforçant les liens visuels avec le paysage naturel. Chaque refuge est complété par une terrasse extérieure couverte afin d'offrir des aires de repos de qualité et chaque sauna de style scandinave est complété par une douche froide extérieure. En termes de desserte, les bâtiments sont accessibles à pied par des sentiers pédestres et en voiture par une aire de stationnement, localisée à l'entrée du projet. Les bâtiments sont, quant à eux, alimentés en énergie solaire photovoltaïque ou en électricité par câblage souterrain et desservis par des puits d'alimentation en eau et par des installations septiques conformes aux normes en vigueur. Enfin, l'aménagement des sentiers de randonnée pédestre et alpine est en adéquation avec la vision de développement récréotouristique de la Municipalité;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: les bâtiments sont tous recouverts de bois, aux couleurs de la forêt environnante;

ATTENDU les plans et documents déposés: document de présentation préparé le 14 janvier 2022 et révisé le 16 mars 2022 par Stéphan Chevalier, architecte; étude écologique des milieux naturels, humides et hydriques préparée le 10 décembre 2021 par O. Buteau, de la firme WSP;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement des usages conditionnels no 740 et doit répondre aux critères d'évaluation de son article 2.1.7; en sus des règlements d'urbanisme et règlements provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35.2 en vigueur;

ATTENDU QUE cette demande d'usage conditionnel est nécessaire pour l'obtention des permis de construction et certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy  
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel numéro 2022-0049, suivant les conditions ci-après :

1. Satisfaire le processus d'adoption de la demande d'usage conditionnel conformément au règlement des usages conditionnels no 740;
2. Les cinq (5) refuges devront avoir une superficie respective d'au plus 50 mètres carrés, d'un seul étage et d'une hauteur d'au plus 7 mètres;
3. Les zones de déboisement au pourtour des refuges devront être limitées à au plus 5 mètres;
4. Une zone de non-déboisement devra être conservée le long des limites du terrain, sur une largeur d'au moins 30 mètres;
5. Le style architectural des bâtiments devra s'arrimer avec le contexte naturel et paysager;
6. L'entreposage extérieur devra être interdit, à l'exception du bois de chauffage;
7. Les bâtiments devront être raccordés à des installations septiques et des systèmes d'alimentation en eau potable, conformes aux règlements provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35.2;
8. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 36 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue;
9. Chaque bâtiment doit être équipé de : a) un extincteur; b) un avertisseur de fumée; c) un avertisseur de monoxyde de carbone par étage. De plus, il est fortement recommandé qu'un membre du personnel reçoive une formation en manipulation d'extincteur et d'informer votre assureur de l'impossibilité pour les véhicules d'urgences d'accéder aux bâtiments projetés, notamment, le service de sécurité et d'incendie de la Municipalité, compte tenu de la configuration de votre projet.

### ADOPTÉE

Résolution  
2022-04-144  
Demande de  
PIIA no 2022-  
0053, 2057, ch.  
du Village, lot  
3 959 136

#### **9e) Demande de PIIA no 2022-0053, ch. du Village, lot 3 959 136**

ATTENDU QU'une demande de PIIA a été acceptée en avril 2021 afin de permettre la rénovation et la restauration d'un abri à bateau, suivant la résolution du Conseil municipal no 2021-04-132;

ATTENDU QU'il devient nécessaire de formuler une nouvelle demande de PIIA, puisque les propriétaires souhaitent modifier le revêtement et la couleur de l'abri à bateau ainsi que la couleur des portes et fenêtres;

ATTENDU QUE la nouvelle demande de PIIA no 2022-0053 vise à permettre la rénovation et restauration d'un abri à bateau, situé en bordure du lac Saint-Joseph, 2057 chemin du Village, lot 3 959 136;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés: revêtement de maibec teint de couleur naturel brun pâle, bardeau d'asphalte de couleur granite, portes non vitrées (façade sur le lac) en acier prépeint de couleur noir, porte d'accès vitrée (façade latérale)

en acier prépeint de couleur noir, fenêtre en pvc de couleur noir, fascias et soffites en aluminium de couleur noir;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 18 août 2010 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 7833; plans de construction en couleurs préparés le 8 mars 2021 par Patricia Bouchard et lettre explicative préparée le 11 mars 2021 par les propriétaires;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2022-0053, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir une autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs avant de réaliser des travaux dans le littoral du lac, qui sont susceptibles de modifier l'habitat du poisson;
2. Les travaux ne devront pas engendrer un déboisement dans la bande de protection riveraine du lac;
3. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux;
4. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue;
5. Abroger la résolution du conseil municipal no 2021-04-132, en la remplaçant par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-145  
Contribution  
aux fins de  
parcs, 1925, ch.  
Gémont, lot  
2 826 849

**9f) Contribution aux fins de parcs, 1925, ch. Gémont, lot 2 826 849**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2022-006 concernant la propriété sise au 1925 chemin Gémont, lot 2 826 849;

ATTENDU le dépôt des plans (feuillet 2/2) cadastraux parcellaires préparés le 17 janvier 2022 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no. 7026, identifiant les lots projetés 6 494 303 et 6 494 304;

ATTENDU le dépôt du rapport environnemental préparé le 10 octobre 2021 par Mathieu Madison, biologiste, montrant les milieux humides et hydriques sur le lot 2 826 849;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs s'applique à la demande de permis de lotissement;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 2 826 849, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au Règlement de lotissement en vigueur, aux fins de contribution de parcs. La valeur du lot est celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

ET QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

### ADOPTÉE

Résolution  
2022-04-146  
Contribution  
aux fins de  
parcs, ch. du  
Lac-Boisés, lot  
3 960 262

#### **9g) Contributions aux fins de parcs, ch. du Lac-Boisés, lot 3 960 262**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 19 mars 2021 la résolution no 2021-03-089, selon laquelle il exige, à titre de contribution aux fins de parc du lot 3 960 262 faisant l'objet de la demande d'opération cadastrale, que le propriétaire cède gratuitement à la Municipalité, « une lisière de terrain d'une largeur d'environ 30 mètres le long des limites du lot projeté 6 412 248 » permettant d'y aménager dans le futur un réseau continu de sentiers récréatifs;

ATTENDU le dépôt d'un plan cadastral parcellaire préparé le 8 décembre 2020 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no. 6580, visant à remplacer le lot 3 960 262 par les lots projetés 6 412 245, 6 412 246, 6 412 247, 6 412 248, 6 478 340 et 6 478 341, situés en bordure du chemin des Lacs-Boisés;

ATTENDU la demande de relocalisation de l'assiette de la lisière de terrain d'une largeur d'environ 30 mètres, à titre de contribution aux fins de parcs, tel qu'il appert du plan cadastral minute no 6580,

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs s'applique pour cette demande d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation de lotissement en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain ;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis dans le passé des lisières de terrain, adjacentes au lot 3 960 262 pour y aménager dans le futur un réseau récréatif continu;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution no 2021-03-089 afin d'exiger du propriétaire deux lisières de terrain d'une largeur d'environ 30 mètres, à titre de contribution aux fins de parcs, dont l'assiette est située sur les lots projetés 6 478 341 et 6 478 340, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, tel qu'il appert au plan cadastral minute no 6580 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de relier les deux lisières de terrain mentionnées ci-haut, par une servitude de passage sur le lot projeté 6 412 248, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, en faveur de la Municipalité, utilisée aux mêmes fins récréatives et avec sensiblement la même largeur de 30 mètres, en sus de la cession de terrain d'une largeur approximative de 30 mètres;

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy  
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 3 960 262 de :

1. Céder gratuitement à la Municipalité, à titre de contribution de parcs, deux lisières de terrain d'une largeur d'environ 30 mètres, suivant le plan cadastral préparé par Adam Godon, arpenteur-géomètre, minute 6580. La superficie de terrain cédée est calculée selon le pourcentage édicté au règlement de lotissement en vigueur au moment de la demande de permis ;
2. Grever le lot projeté 6 412 248, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en voiture, permettant l'aménagement et entretien de sentiers récréatifs, en faveur de la Municipalité, ayant sensiblement la même largeur de 30 mètres et permettant d'y aménager dans le futur un réseau continu de sentiers récréatifs (parc linéaire); le tout tel qu'il appert au plan minute no 6580, ci-annexé constituant l'annexe A de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, le maire suppléant ainsi que la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à l'enregistrement des actes notariés;

QUE les signatures des actes notariés soient réalisées dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution et que la préparation des documents nécessaires soit à la charge du demandeur ;

QUE la résolution du conseil municipal no 2021-03-089 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2022-04-147  
Contribution  
pour fins de  
parcs, 636, ch.  
Morgan, lot 6  
396 160

#### **9h) Contributions aux fins de parcs, 636, ch. Morgan, lot 6 396 160**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2022-012 relative au lot 6 396 160 avec bâtiments dessus érigés, portant l'adresse 636 chemin Morgan ;

ATTENDU le plan cadastral parcellaire préparé le 17 février 2022 par François Sylvain, arpenteur-géomètre, minute no. 513 ayant pour objet de créer les lots projetés 6 501 244 et 6 501 245 ;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs s'applique uniquement au lot projeté 6 501 244 sur lequel il n'y a aucun bâtiment dessus érigé ;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux ;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy  
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 6 390 160 à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au Règlement

de lotissement en vigueur, aux fins de contribution de parcs. La valeur du lot est celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

ET QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-04-148  
Embauche  
inspecteur en  
urbanisme  
contractuel

**9i) Embauche d'un inspecteur en urbanisme- contractuel**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'offre de service de monsieur Olivier Robidoux pour l'émission de permis et de certificats d'autorisation et autres tâches connexes concernant l'urbanisme et la gestion du territoire;

ATTENDU QUE l'offre de monsieur Robidoux est avantageuse, la Municipalité souhaite lui octroyer un contrat à raison d'un maximum de vingt (20) heures par semaine à partir de la date de la présente résolution et jusqu'au 22 avril 2023, afin de retenir ses services-conseils en urbanisme, notamment, l'analyse et l'émission des permis;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser monsieur Robidoux à signer les permis et certificats pour et au nom de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'octroi d'un contrat de services professionnels de monsieur Olivier Robidoux pour un montant maximal de 75 \$ par heure plus les taxes applicables;

QUE ce mandat professionnel soit établi sur une base d'un maximum de vingt (20) heures par semaine à partir de la date de la présente résolution et jusqu'au 22 avril 2023, cette personne étant affectée au service de l'urbanisme;

QUE ce mandat, fixé à la somme 75 \$ par heure, soit imputé au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, honoraires professionnels.

ET QUE les 2 parties peuvent mettre fin au contrat en tout temps, sans pénalité de part et d'autre.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-411 (honoraires professionnels) après un transfert du surplus non affecté afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 avril 2022

---

**ADOPTÉE**

**10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

**11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX**

### **13.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt des interventions des pompiers de mars 2022

#### **13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mars 2022**

Le conseiller Daniel Millette, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mars 2022.

Résolution 2022-04-149  
Rapport annuel 2021 sécurité incendie de la MRC

#### **13b) Approbation du rapport annuel 2021 en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques, la MRC des Pays-d'en-Haut a le devoir de fournir au ministère de la Sécurité publique un rapport annuel des services de Sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE suite au changement de directive du ministère de la Sécurité publique, toute municipalité d'une MRC ayant un service de sécurité incendie sur son territoire, doit approuver par résolution, le rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en incendie;

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement

Daniel Millette  
Bryan Dunaj

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve le rapport annuel 2021 du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ET QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'acheminement au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE**

### **14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **15.VARIA**

### **16.SÉANCE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution 2022-04-150  
Levée de la séance

### **17.LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement

Daniel Millette  
Derek Dagenais-Guy

QUE cette séance soit levée à 19h00.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
Claude Charbonneau  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Stéphane LaBarre  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier